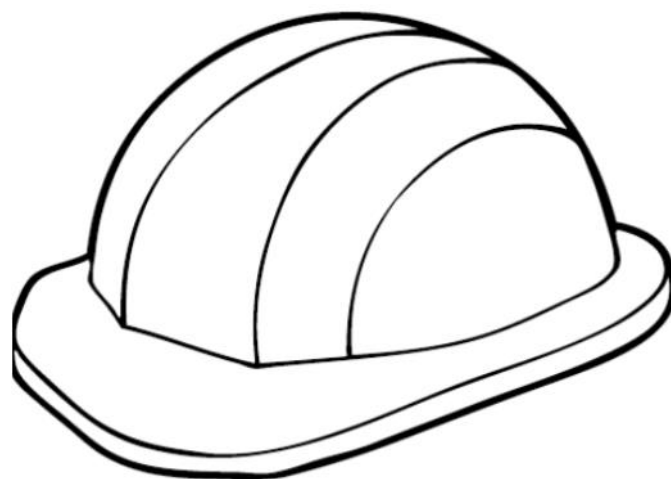




Partie Annexe du Rapport d'Audit QUALIBAT RGE



Points de vigilances

Remarques techniques constatées et/ou sujets techniques abordés et discutés sur le Chantier :

Contrôle logement « Mise en danger des biens et des personnes »

- VMC : : Risques : pathologie de l'humidité et mauvaise qualité de l'air
 - détalonnage des portes,
 - extraction de l'air hors du volume du comble
 - présence module d'entrée d'air
 - efficacité VMC = position des bouches d'extraction et contrôle fonctionnement...
- Air comburant du poêle ou cheminée (Risque défaut de titrage, mauvaise combustion = CO)
- Ventilation du local chaudière (gaz, fuel, charbon, bois)
- Si gazinière dans la cuisine et pas de VMC = ventilation par grilles haute et basse (à minima)
- Étanchéité (spots encastrés, porte de service...)

Exemples de petits conseils d'améliorations énergétiques du logement:

- Calorifugeage des conduites en zone froide
- Renforcer l'étanchéité (porte de service, Etc.)
- Robinet thermostatique
- Régulation
- volet
- Déplacement du ballon ECS en zone chaude
- Pont thermique
- voilage + rideau
- clarté et couleur
- isolation des plancher bas sur garage ou vide sanitaire
- ITI ou ITE

Références règles de l'art

- Memos AQC, plaquette AQC, RAGE, CPT, RT, arrêté, process, calepins...
- Règles de l'art : livre CSTB, RAGE, doc AQC (memo et plaquette)
- Règles de l'art isolation toiture CPT 3560V2 et CPT 3693
- Règlementation thermique : RT rénovation (existant) = RT 2007 et bientôt RT 2018

Les aides financières: Document ADEME 2017

Le devoir de conseils et d'informations (modification du code civil 1er octobre 2016)

- Plaquette AQC (devoir de conseils)

Attention isolation logement antérieur à 1948 (

- Remontée capillaire et risque de pathologies

Ci après
Documents présentés lors de l'Audit

Rapport d'audit

DOCUMENTS ADEME et autres destinés aux professionnels RGE et clients particuliers

**En complément des documents envoyés, voici des liens
qui vous permettront de monter en puissance RGE et vous permettront également
de gagner des points de confiance chez vos clients**

TRAVAUX

Faire réaliser des travaux chez soi

<http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-faire-realisertravaux-chez-soi.pdf>

RÉNOVATION

Quelles qualifications et certifications RGE pour quels travaux ?

<http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/fiche-qualifications-certificationsrge-renovation.pdf>

Aides financières 2017

<http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-aides-financieres-renovationhabitat-2016.pdf>

Guides pratiques

<http://www.ademe.fr/guides-fiches-pratiques>

<http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/habitation/bien-gerer-habitat/comment-reduireconsommation-denergie-apartement>

TRAVAUX DE RÉNOVATION

La réglementation thermique

<http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/fiche-travaux-renovationreglementation-thermique.pdf>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

AUTRES :

Agence National pour l'Information sur le Logement

<https://www.anil.org/documentation-experte/>

Agence Nationale de l'Habitat

<http://www.anah.fr/>

Autres sources d'information pour le professionnel RGE (gratuit)

- AQC

<http://www.qualiteconstruction.com/>

Notamment

<http://www.qualiteconstruction.com/outils/20-outils-artisans.html>

<http://www.qualiteconstruction.com/outils/fiches-renovation.html>

- PACTE <http://www.programmepacte.fr/>

Rubrique CATALOGUE – recommandations RAGE, Guides, Calepins de chantier

- <http://www.rt-batiment.fr/generalites/actualites.html>

CORPUS QUALIBAT

Les artisans et entreprises qualifiées QUALIBAT ont un accès au CORPUS = extraits du REEF4 (règles de l'art) via leur espace EXTRANET accessible depuis le site qualibat.com

Cet accès au REEF 4 du CSTB donne accès à l'ensemble des règles de la construction mais également aux DTU qui correspondent aux qualifications attribuées.

Pour la 1ere connexion (ouverture du compte) un identifiant est fourni par l'agence QUALIBAT.

Un fois enregistré, le professionnel dispose de son propre identifiant et mot de passe.

Fiche pratique disponible chez QUALIBAT

Rapport d'audit

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU LOGEMENT

Arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants

LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS LE BÂTIMENT



L'ensemble des dispositifs pour améliorer la performance énergétique des bâtiments



rt-batiment.fr > Bâtiments existants > RT Existant par élément

Présentation

Les textes associés

L'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants liste l'ensemble des travaux visés et donne les exigences associées.

L'arrêté du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants

Ce qui va changer au 1er janvier 2018

- **Hausse des exigences de performances thermiques pour les parois opaques**
- **Hausse des exigences pour les parois vitrées** : $U_w \leq 1.9 \text{ W}/(\text{m}^2 \cdot \text{K})$ et nouvelles exigences pour les portes de maisons individuelles, vérandas et verrières
- **Ventilation** : pour les pièces principales non ventilées, en cas d'isolation des parois ou remplacement des baies, obligation de créer des entrées d'air
- **Confort d'été** : exigences sur le facteur solaire en cas de remplacement de protection solaire, remplacement de fenêtres de toit ou remplacement de baies ou façades rideaux pour les bâtiments tertiaires
- **Chauffage / Eau chaude sanitaire / Refroidissement / Ventilation**
 - Suppression des exigences déjà prévues par les règlements eco-conception ;
 - Renforcement des exigences sur l'isolation des réseaux ;
 - Renforcement des exigences sur les émetteurs à effet joule avec une variation temporelle de 0.6K et option de détection de présence ou détection d'ouverture des fenêtres ;
 - Classe de régulation IV ou plus pour les dispositifs de chauffage centralisé ;

Bâtiments existants

RT Existant Dispositif général

RT Existant par élément

- **Présentation**
- Textes de référence
- Publications
- Outils de formation

RT Existant globale

Label HPE Rénovation

Etudes de faisabilité existant

Audit énergétique

Obligation d'isolation

DPE

Un site édité par le

CSTB
le futur en construction

mentions légales

rt-batiment.fr > Bâtiments existants > Obligation d'isolation

Obligation d'isolation en cas de travaux importants

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) crée, à son article 14, une obligation de mettre en œuvre une isolation thermique à l'occasion de travaux importants de rénovation des bâtiments, comme un ravalement de façade, une réfection de toiture, ou encore la transformation de garages ou de combles en pièces habitables.

Cette mesure permet de profiter d'un projet de travaux importants pour y greffer des travaux d'amélioration énergétique, en mutualisant les coûts et gênes liés aux travaux : installations de chantier, dossier administratif, gestion des déchets, etc.

Textes de référence

- Décret n° 2016-711 du 30 mai 2016 relatif aux travaux d'isolation en cas de travaux de ravalement de façade, de réfection de toiture ou d'aménagement de locaux en vue de les rendre habitables
- Guide du Ministère/ADEME sur l'obligation d'isolation

Rapport d'audit

Ce document est la propriété exclusive de QUALIBAT. Toute reproduction intégrale ou partielle faite en dehors d'une autorisation expresse à QUALIBAT ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU LOGEMENT

Arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants

NOR : SOCU0751906A

Art. 13. – Dans les locaux d'habitation et les locaux d'hébergement, les nouvelles fenêtres et portes-fenêtres installées dans les pièces principales doivent être équipées d'entrées d'air, sauf dans les locaux déjà munis d'entrées d'air ou d'un dispositif de ventilation double flux. La somme des modules de ces entrées d'air doit au moins être de 45 pour les chambres et 90 pour les séjours. Cette valeur peut être réduite lorsque l'extraction d'air mécanique permet un dimensionnement inférieur.



Rapport d'audit


 PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS
 « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 »
 www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

RECOMMANDATIONS PROFESSIONNELLES

VMC SIMPLE FLUX EN HABITAT INDIVIDUEL


CONCEPTION ET DIMENSIONNEMENT, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE

FEVRIER 2013

RENOVATION

Les points sensibles pour les professionnels

La VMC simple flux en maison individuelle




 www.qualiteconstruction.com

MÉMO CHANTIER®


 www.qualiteconstruction.com

La VMC simple flux en neuf

À partir des DTU 68.1 et 68.2






0
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15

1 Concevoir


 NOMBRE PIÈCES DE SERVICE
 PIÈCES HUMIDES
 ACCESSIBILITÉ DU GROUPE
 Avis technique

2 Compatibilité


 COMPATIBILITÉ

3 Points à vérifier


 VMC Gainage
 ÉTANCHÉITÉ (CONTRÔLER EN RÉCEPTION)
 Avis technique et notice fabricant

4 Groupe simple flux


 ACROUSTIQUE
 ACCESSIBILITÉ ENTRETIEN

**norme NF C15-100 - Pollution 2A

5 Mise en œuvre des conduits


 ÉCRASEMENT
 POINTS BAS
 PERFORATION
 SURLONGUEUR
 ÉTANCHÉITÉ DES ASSEMBLAGES
 Limiter l'angle des coudes
 NETTOYAGE AVANT MISE EN SERVICE

6 Mise en œuvre des conduits


 COMPATIBILITÉ
 NETTOYAGE AVANT MISE EN SERVICE

7 Les entrées d'air


 PIÈCES PRINCIPALES
 Voir Avis technique

8 Les bouches d'extraction


 Bouche hygro | Cas général
 PIÈCES DE SERVICE

9 Réception et entretien


 CONTRÔLE DES PIÈCES
 NETTOYAGE FINALEMENT
 ENTRETIEN RÉGULIER

9 778235 4 330672

Rapport d'audit

Ce document est la propriété exclusive de QUALIBAT. Toute reproduction intégrale ou partielle faite en dehors d'une autorisation expresse à QUALIBAT ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite.

LE SYSTÈME SPOTBOX

La boîte de réservation Spotbox étanche à l'air (conforme RT 2012) permet d'utiliser les spots encastrés à source LED 10 Watt maxi (équivalente à une ampoule à incandescence 100 Watts) dans les faux-plafonds même en présence d'isolant soufflé ou en rouleaux.

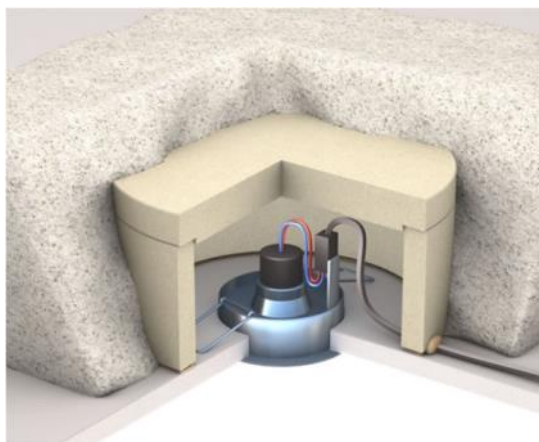
L'ampoule, le kit d'alimentation ainsi que le spot sont indépendants.

Libre à l'utilisateur d'opter pour un spot blanc ou inox ainsi que d'une ampoule LED de plus ou moins d'intensité.

FACILITÉ ET RAPIDITÉ D'INSTALLATION

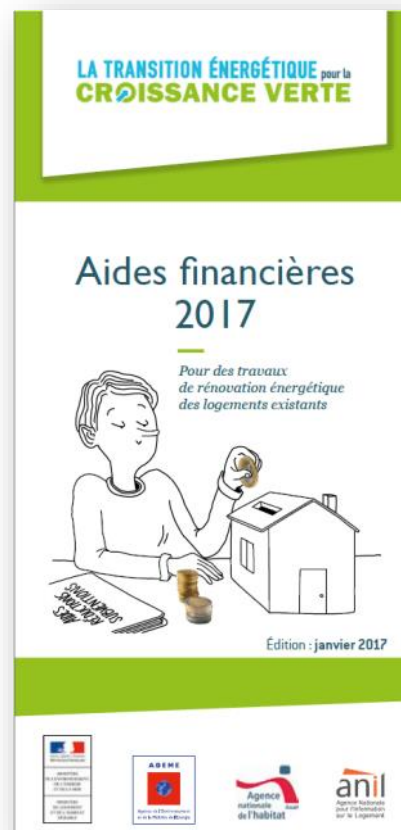
Grâce à sa forme souple, le montage de la Spotbox s'effectue « du bas vers le haut » c'est-à-dire depuis les pièces de la maison, évitant ainsi à l'installateur de monter dans les combles.

La spotbox s'installe encore plus facilement qu'un point de centre !



Rapport d'audit

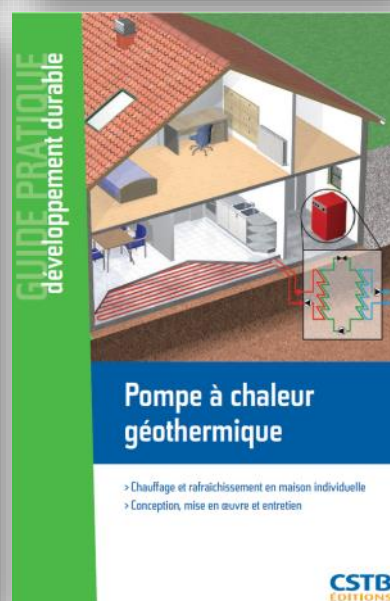
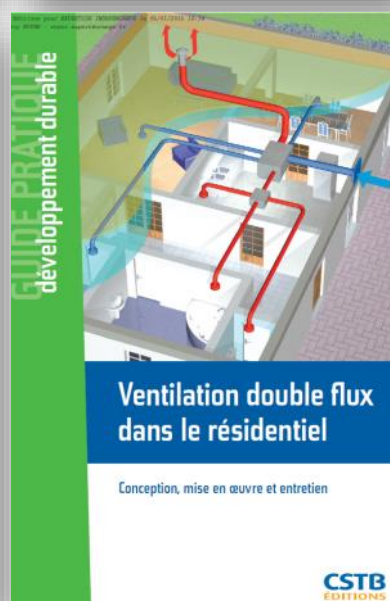
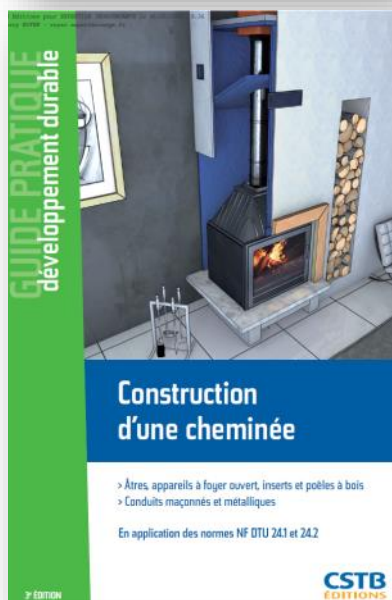
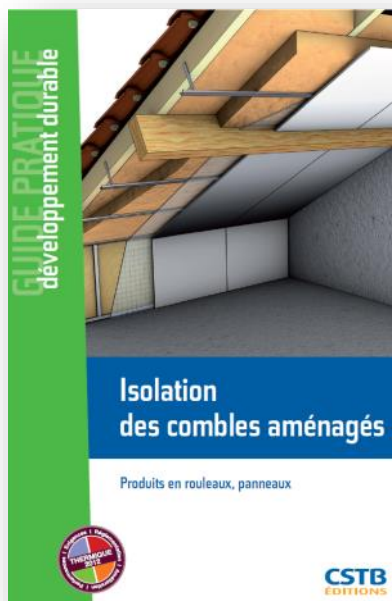
Références de livres et autres documents présentés lors de l'audit



Rapport d'audit

Ce document est la propriété exclusive de QUALIBAT. Toute reproduction intégrale ou partielle faite en dehors d'une autorisation expresse à QUALIBAT ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite.

Exemples de références de livres et autres documents qui ont été présentés lors de l'audit selon les remarques techniques observées et/ou sujet abordés

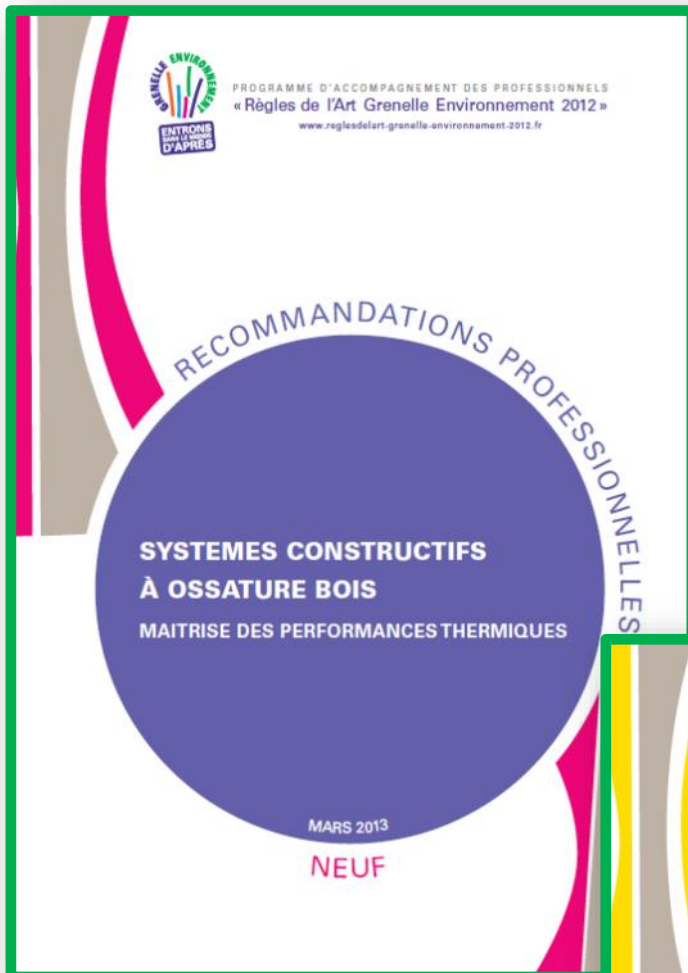


Rapport d'audit

Ce document est la propriété exclusive de QUALIBAT. Toute reproduction intégrale ou partielle faite en dehors d'une autorisation expresse à QUALIBAT ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite.

Points de vigilance technique

À minima, les recommandations RAGE doivent être lues afin que le client puisse bien percevoir une réelle compétence sur les règles de l'art. Cela vous permettra de gagner des points de confiance pour maintenir ou développer votre activité et placer (*si possible*) des offres globales.



Exemple de rapport
RAGE

Rapport d'audit

Ce document est la propriété exclusive de QUALIBAT. Toute reproduction intégrale ou partielle faite en dehors d'une autorisation expresse à QUALIBAT ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite.

QU'EST CE QUE PaCte ?

Le programme PACTE mobilise toute la filière bâtiment autour d'actions concrètes visant la qualité des constructions et des rénovations pour une véritable efficacité énergétique.

CE QUE LE PROGRAMME VOUS PROPOSE :

BONNES PRATIQUES
DIFFUSION DE RECOMMANDATIONS PROFESSIONNELLES ET GUIDES

OUTILS PÉDAGOGIQUES
CRÉATION DE CALEPINS DE CHANTIER ET D'OUTILS MULTIMÉDIA

COMPÉTENCES
SOUTIEN SUR TOUT LE TERRITOIRE DE DÉMARCHES INNOVANTES
POUR RENFORCER LES COMPÉTENCES DES PROFESSIONNELS



TOUT SUR WWW.PROGRAMMEPACTE.FR

Rapport d'audit

LE PROGRAMME **Pacte** EN CHIFFRES

30 M€
POUR 4 ANS

DÉJÀ

40 PROJETS

SOUTENUS FINANCIÈREMENT POUR
LA FILIÈRE CONSTRUCTION...

- Pour la montée en compétences des pros.
- Pour répondre aux besoins de l'Outre-Mer.
- Pour développer des outils pratiques

+ DE **80**
RÉFÉRENTIELS TECHNIQUES

+ DE **30**
CALEPINS DE CHANTIER
SUR LA DURÉE DU PROGRAMME

19
PARTENAIRES
RASSEMBLÉS

+ DE **200**
PROFESSIONNELS ET
EXPERTS TECHNIQUES
MOBILISÉS

+ **250 000**
TÉLÉCHARGEMENTS
DE DOCUMENTS TECHNIQUES

10 M€

engagés pour soutenir des dispositifs
innovants de montée en compétences des
PROFESSIONNELS...



...AU SEIN DES
**NOUVELLES
RÉGIONS ET
COLLECTIVITÉS**

Données : septembre 2016



SUR WWW.PROGRAMMEPACTE.FR



Rapport d'audit

Ce document est la propriété exclusive de QUALIBAT. Toute reproduction intégrale ou partielle faite en dehors d'une autorisation expresse à QUALIBAT ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite.

MODELE DE « PROCES-VERBAL DE RECEPTION DE CHANTIER »

A personnaliser et à éventuellement compléter selon les nouvelles réglementations

Cachet de l'entreprise

Réception faite en contradictoire et sur le chantier.

Etabli en présence de l'entreprise désignée ci contre :

Et de M, le maitre de l'ouvrage

Ou son représentant désigné par mandat :

Maitre d'ouvrage délégué M

Le PV de réception concerne les travaux exécutés par l'entreprise citée ci-dessus au titre du marché en date du (devis N°):

Relatif aux travaux : (faire l'énoncée succincte des types de travaux) :

Le Maitre de l'ouvrage déclare que :

(1) la réception est **prononcée sans réserve**, avec effet à la date du :

(1) la réception est prononcée avec effet à la date du : **assortie des réserves** mentionnées dans l'état des réserves au verso (ou feuille jointe) avec les délais accordés pour leur levée + les précisions sur les mesures correctives qui seront mises en place.

(1) la réception est **refusée - différée** (rayer la mention inutile) pour les motifs suivants :

Informations Importantes : les **garanties** (parfait achèvement, biennale, décennale) découlant des articles 1792, 1792-2 et 1793-3 du Code civil ainsi que les **transferts de risque et de garde** commencent à courir à compter de la signature du présent Procès-Verbal. L'entreprise sus désignée invite le maitre d'ouvrage à contacter sa compagnie d'assurance afin de couvrir les actions techniques qui lui ont été réalisées (vivement conseillé selon les types de travaux : extension, ITE, chaudière, poêle à bois...). **Paraphe du maitre de l'ouvrage :**

La signature du Procès-Verbal de réception et le règlement des travaux autorisent le client soussigné à prendre possession de l'ouvrage.

Fait à :le :

En :exemplaires dont un remis à chacune des parties

Substantiellement :

Il a été remis au client les documents suivants :

Exemple : certificat ACERMI, documentation sur le matériel, échantillon, carnet d'entretien...

Au titre du devoir de conseil, l'entreprise informe que :

Exemple 1 : signalement de travaux à faire faire par d'autres corps d'état (faire appel à l'homme de l'art...)

Exemple 2 : la rénovation énergétique peut entraîner l'apparition de certaines pathologies du bâtiment (moisissures, mauvaise qualité de l'air, air toxique et/ou mortel, dérive de la température intérieure en été. ...)

Selon ce qui a pu être observé, l'entreprise vous invite à compléter les travaux réalisés par les actions suivantes (conseil à valeur non exhaustive):

L'entreprise conseille de faire appel à un bureau d'étude en technique du bâtiment afin de clairement vous informer sur les actions complémentaires à mener afin de réduire les hypothèses de désordres futurs. Cette information valant pour conseils afin d'exonérer l'entreprise de vices cachés et mise en cause sur d'éventuels désordres futurs induits et/ou indirects aux actions techniques menées par l'entreprise. Un document de l'Agence Qualité Construction a été donné au MOA au titre du devoir de conseil et d'information sur les pathologies du bâtiment dans le cadre des rénovations énergétiques.

Nom + prénom + date + signature des parties :

Maitre d'ouvrage

Entreprise

NB : le PV est remplir exclusivement de la main du maitre d'ouvrage sur ses espaces réservés

(1) cocher la mention retenue

Devoir de conseils et d'informations auprès du maître d'ouvrage

le regard élargi : avant , pendant ou à la fin des travaux

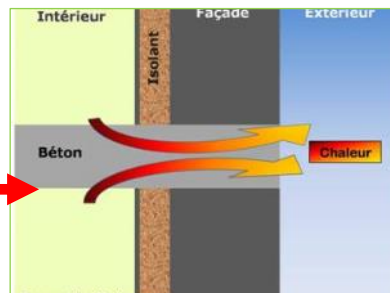
Analyse globale, hiérarchiser les travaux et vendre l'offre globale

Lors de la visite et dans le cadre d'un simple regard technique sans recherche particulière, le sachant doit informer sur les déficiences divers :

- Inefficacité des foyers ouverts
- Notion de confort dans l'habitat
- Le traitement des ponts thermiques
- Différentes techniques pour isoler le bâti
- ETC...



Expliquer les pertes par ponts thermiques et les solutions techniques



Expliquer l'inefficacité des foyers ouverts : 15% de rendement au lieu de plus de 70% avec un générateur de type poêle



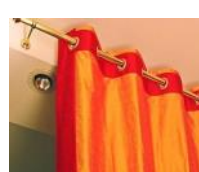
Faire des économies, réduire la consommation nationale et les GES
Isoler le bâti : ITI - ITE
Mur, Toiture, Sol, Fenêtres
Isolants ACERMI de préférence



Le confort dans l'habitat : la sensation de bien être et de chaleur est liée au confort:

Clarté - Visuelle - Olfactif - Circulation d'air - Décoration

- les rideaux agissent comme réducteur de l'effet paroi froide et réduisent l'effet de convection et sensation de courant d'air
- les couleurs rouge orange jaune sont chaudes
- le flux lumineux naturel doit être suffisant
- Le choix des matériaux doit être à valeur faible effusivité (sensation chaude)
- Le rapport Température et hygrométrie doit être en bonne adéquation



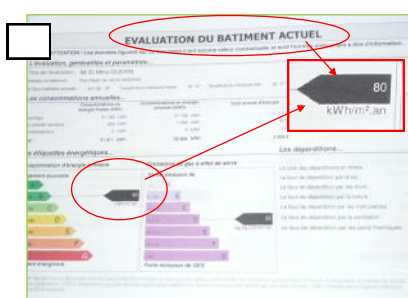
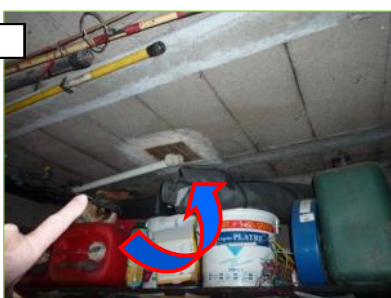
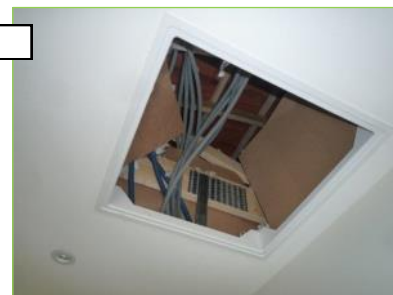
Rapport d'audit

Ce document est la propriété exclusive de QUALIBAT. Toute reproduction intégrale ou partielle faite en dehors d'une autorisation expresse à QUALIBAT ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite.

En complément et à titre d'exemples voici quelques Non-Conformités Techniques ou points de vigilance régulièrement rencontrés

Jeu RGE : retrouvez la NCT correspondante à l'image

- 1) Ventilation toiture (CPT 3693 - CPT3560V2) Attention à ne pas entraver la ventilation sous toiture (DTU 40) Mettre en place une fiche technique descriptive agrafée sur la charpente (CPT 3693)
- 2) Amiante : Informer que les calorifugeages peuvent contenir de l'amiante (valeur de conseils sécuritaires).
- 3) Trappe étanche et isolée : Mettre en place un cadre solidement fixé pour éviter des retombées de LV. Mettre en place des mousses isolantes au niveau de la trappe à la place de pavé de LV. Rendre étanche la trappe pour éviter des infiltrations d'air, COV et fibres minérales.
- 4) Radiateur non croisé : Risque d'inefficience du système à condensation et défaut de rendement.
- 5) Spot non étanche entraînant une disfonctionnement des ventilations simple flux et double flux + pénétration de fibres minérales et COV.
- 6) Calorifugeage : Dans le cadre des réglementations RT2007, RT 2012 et ex RT2005, il est obligatoire de mettre en place des calorifugeages.
- 7) VMC non raccordée sur l'extérieur : Risque de dégradation de la charpente par phénomène de point de rosée (brumisation de la vapeur d'eau au contact d'un air froid).
Détérioration de la résistance thermique des isolants par retombée de la brumisation de la vapeur d'eau.
- 8) Mauvaise utilisation du logiciel d'évaluation thermique. L'artisan doit avoir une notion des consommations d'énergie primaire juste à la vue du bâtiment. Un bâtiment évalué aux valeurs « BBC Reno » ($\text{cep} \leq 80 \text{ kWh.m}^2/\text{an}$) avant travaux ne nécessite pas de travaux énergétiques.
- 9) air comburant du poêle à bois (ou foyer ouvert) pris dans le garage : grave mise en danger des personnes par remontée d'air pollué (peinture, poussière, gaz échappement voiture), la VMC activant les remontées d'air.



Rapport d'audit

Rappel : Fenêtrier, plaquiste, électricien, chauffagiste...

ATTENTION à l'intoxication au monoxyde de carbone : CO Mise en danger mortel des occupants

2.2 Formulation d'une offre globale cohérente

Une chaudière à tirage naturel / Une VMC

Peut-on raccorder un appareil à gaz à un conduit de fumée fonctionnant en tirage naturel dans un local soumis à la dépression créée par un système de ventilation mécanique ?

L'arrêté du 24 mars 1982 modifié en octobre 1983 dans son article 11, n'interdit pas de façon formelle une telle configuration.

L'article 11 évoque un risque potentiel d'inversion de tirage et fixe une exigence que l'on qualifie d'obligation de résultat pour ne pas que cela arrive. Cette exigence porte sur l'objectif à atteindre et non sur les moyens à mettre en œuvre.



Formation APEE_FEEBat_MOD_12_V2_2014

2.2 Formulation d'une offre globale cohérente

Une chaudière à tirage naturel / Une VMC

Par contre, la norme de mise en œuvre **DTU 68.1** définit dans son article 3.1.c les moyens à mettre en œuvre. Elle indique les configurations admises en cas de coexistence d'une installation de VMC et d'un conduit d'évacuation des produits de combustion fonctionnant en tirage naturel.

2 cas sont alors définis :

- l'utilisation d'un conduit de fumée collectif type « shunt »
- l'utilisation d'un conduit de fumée individuel



Formation APEE_FEEBat_MOD_12_V2_2014

2.2 Formulation d'une offre globale cohérente

Une chaudière à tirage naturel / Une VMC

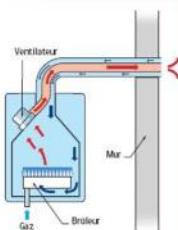
➢ L'utilisation d'un **conduit de fumée collectif** type shunt est **interdite** dans un logement muni d'une VMC.

➢ L'utilisation d'un **conduit de fumée individuel** n'est **possible** dans un logement doté d'une VMC **que si l'appareil raccordé est situé dans un local séparé par une porte non perméable des locaux ventilés par la VMC**. Ce local doit également être muni d'une amenée d'air spécifique.

Une des solutions peut alors être d'installer la chaudière dans un placard étanche muni d'une entrée d'air indépendante.

Sinon, on peut aussi remplacer la chaudière par une chaudière étanche à gaz (par ventouse).

Ou bien, on peut envisager la mise en place d'un système dit VMC-GAZ.



Principe de fonctionnement



Formation APEE_FEEBat_MOD_12_V2_2014

Rapport d'audit

Ce document est la propriété exclusive de QUALIBAT. Toute reproduction intégrale ou partielle faite en dehors d'une autorisation expresse à QUALIBAT ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite.

Rappel : Menuisier, plaquiste, électricien, chauffagiste...

ATTENTION à l'intoxication au monoxyde de carbone : CO
Mise en danger mortel des occupants

2.2 Formulation d'une offre globale cohérente

Un chauffage au bois / Une VMC

Les foyers ouverts doivent être alimentés par une amenée d'air indépendante et complémentaire des amenées d'air réglementaires, permettant une alimentation suffisante en air comburant et ainsi éviter une inversion de tirage.

Dans les **DTU série 22.2** il est précisé que pour un foyer ouvert alimenté au bois, la section complémentaire d'amenée d'air (conseillée obturable) doit être supérieure au $\frac{1}{4}$ de la section du conduit de fumée et au minimum 2 dm².

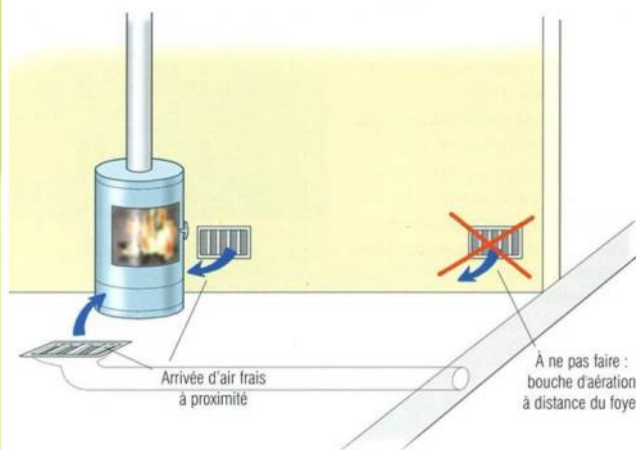


Formation APEE_FEEBat_MOD_12_V2_2014

FEE Bat 235

2.2 Formulation d'une offre globale cohérente

Un chauffage au bois / Une VMC



L'arrivée d'air doit s'effectuer à proximité du foyer et non à distance.

Au besoin, on fera passer une gaine dans le sol.

Certains appareils, type poêles scandinaves sont munis d'une arrivée d'air directe dans le foyer. Dans ce cas cette solution doit être favorisée.

Formation APEE_FEEBat_MOD_12_V2_2014

FEE Bat 236

Rapport d'audit